Secteur VIE SPORTIVE

Championnat Régional Sport en Entreprise (CORPO)

Formule 7/5 (7 matches/5 disciplines)

Formule Mixte

Règlement

Adoption :	2016-2017
Entrée en vigueur :	01/09/2023
Validité	Permanente
Modifications :	CA5 19/06/2023 - CA3 30/03/2024 - CA4 06/06/2026 - e-vote 23/07/2026
Commission :	Sport en Entreprise

Nombre de pages : 5

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

Article 1 - OBJET 1
Article 2 - ÉTENDUE DU RÈGLEMENT 1
Article 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES 1
3.1 Joueurs autorisés 1
3.2 Joueurs en situation de handicap 1
3.3 Entreprises ayant plusieurs équipes en championnat sport en entreprise 1
3.4 Sanction en cas de non-respect de ces règles 2
Article 4 - DROITS D'ENGAGEMENT 2
Article 5 - CALENDRIER 2
Article 6 - LIEU DE RENCONTRES 2
Article 7 - ORGANISATION DES ÉQUIPES 2
Article 8 - ORDRE DES RENCONTRES 3
Article 9 - FEUILLES DE RENCONTRE 3
Article 10 – VOLANTS 3
Article 11 – ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT 3
11.1 Résultat des rencontres 3
11.2 Classement final 4
Article 12 - ÉQUIPEMENT 4
Article 13 - LICENCES 4
Article 14 - RESPONSABLES DU DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT 4

Article 1 - OBJET

Le Championnat Régional Sport en Entreprise regroupe les équipes des entreprises de la région Occitanie. Un trophée de champions est attribué pour l'équipe vainqueur de chaque catégorie à l'issue du championnat.

Article 2 - ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à ce championnat.

Cette compétition se déroule selon les règles du jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par ce règlement complémentaire.

L'inscription au Championnat Régional de la Ligue entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Au minimum : 2 hommes **et** 2 femmes **par rencontre**

 Et
- Au maximum : 7 hommes **et** 7 femmes **sur la liste de brûlage**

3.1 Joueurs autorisés

Seules sont autorisées les personnes inscrites sur la liste de brûlage signée par un responsable du personnel ou du comité d'entreprise de l'entreprise participante.

Par entreprise participante, s'entend la société ou le groupe avec ses filiales détenues à 50 % ou plus.

Les personnes inscrites doivent justifier d'un contrat de travail (intérim compris).

Sont également admises à s'inscrire les équipes composées de personnes de différentes entreprises, artisans, professions libérales et les équipes composées de personnes travaillant dans deux entreprises géographiquement proches (même zone industrielle ou commerciale par exemple). Dans un tel cas, les entreprises ne devront pas avoir plus de 50 employés chacune.

Sont autorisé(e)s les concubin(e)s, les enfants, les parents, les pacsé(e)s et les époux (ses) d'un joueur inscrit dans l'équipe.

La liste de brûlage est à remettre au moment de l'inscription et au plus tard avant le début de la compétition.

Elle peut être mise à jour, mais doit à nouveau être validée par un responsable du personnel ou du comité d'entreprise et envoyée à la Ligue avant la participation à une rencontre pour les nouveaux inscrits.

3.2 Joueurs en situation de handicap

La compétition est ouverte aux joueurs en situation de handicap.

La compétition suit les adaptations établies par la fédération disponible ici.

Un joueur en situation de handicap peut choisir d'utiliser les règles ci-dessus ou non. Les joueurs acceptent de jouer avec des joueurs valides ou ayant un handicap.

3.3 Entreprises ayant plusieurs équipes en championnat sport en entreprise

Une liste de brûlage doit être établie par équipe.

Les transferts de joueurs d'une équipe à l'autre en cours de saison sont interdits.

Un même joueur peut s'inscrire sur plusieurs formules différentes du championnat.

Il n'est pas possible pour un joueur de changer d'équipe en cours de saison même s'il change d'entreprise.

3.4 Sanction en cas de non-respect de ces règles

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le(s) match(s) joué(s) sont considérés comme perdus.

Article 4 - DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont de 160 euros.
Les droits d'accès à des terrains fournis par la Ligue pour les équipes qui reçoivent sont de 90 €.

La demande d'inscription d'équipe ne sera considérée qu'à réception du règlement des droits d'engagements et suivant le cas des droits d'accès aux terrains :

- Soit par chèque à établir à l'ordre de la Ligue Occitanie de Badminton.
- Soit par virement sur le compte de la Ligue Occitanie de Badminton (RIB Ligue Occitanie de Badminton). Préciser dans l'intitulé du virement bancaire : « Inscription Équipe Corpo – Nom de l'entreprise. »

Article 5 - CALENDRIER

Le calendrier des rencontres est établi par la Commission sport en entreprise et s'étale sur toute la saison sportive.

Une ou plusieurs poules ainsi que des phases qualificatives peuvent être constituées en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Le calendrier est présenté lors de la réunion des capitaines.

Les équipes s'engagent à respecter le calendrier. Toute rencontre jouée après la date limite sans autorisation est jugée forfait.

Pour jouer un match hors délai, les équipes doivent justifier leur demande (blessure, maladie, déplacement professionnel, championnat de France...), la commission se réunit pour prendre une décision et donne sa réponse aux capitaines des équipes concernées sous 7 jours après la demande.

Article 6 - LIEU DE RENCONTRES

Pour les équipes n'ayant pas accès à des installations sportives, la ligue Occitanie communique une liste de structures ou clubs pouvant accueillir. Les frais éventuels de location ou réservation des terrains sont à la charge des équipes qui reçoivent. Les équipes ayant choisi d'avoir l'accès aux terrains fournis par la Ligue doivent réserver un créneau en contactant la ligue à l'adresse suivante : corpo@badocc.org ou via le groupe Whatsapp prévue à cet effet, au moins 7 jours avant la rencontre. Toute demande d'annulation doit être faite 48 heures avant la rencontre. Les capitaines d'équipes auront accès au planning partagé des créneaux.

Les équipes doivent s'entendre sur le lieu et les horaires dans la période fixée par le calendrier. En cas de désaccord, et de rencontre non jouée, les deux équipes sont considérées comme forfaits et aucun point n'est attribué.s

Les terrains fournis par la Ligue sont attribués en priorité pour les rencontres du championnat. Le jeu libre est possible s'il n'y a pas de rencontre de prévue.

Article 7 - ORGANISATION DES ÉQUIPES

Le championnat est constitué de plusieurs poules (selon les inscriptions). Les équipes sont réparties selon les niveaux obtenus au cours de la saison précédente.

Les nouvelles équipes sont évaluées en fonction du classement des joueurs.

Les équipes ne jouent des matches qu'au sein d'une même division, matchs aller et retour, une (ou

deux) équipe(s) montent en division supérieure ou descendent selon leurs résultats.

Article 8 - ORDRE DES RENCONTRES

- SIMPLE DAME
- SIMPLE HOMME
- SIMPLE HOMME
- DOUBLE DAMES
- DOUBLE HOMMES
- DOUBLE MIXTE
- DOUBLE MIXTE

L'ordre des rencontres indiqué sur la feuille de match est le plus logique. Néanmoins, en cas d'accord entre les équipes un arrangement peut être trouvé.

La feuille de match doit impérativement être complétée avant le début du premier match.

Un joueur ne peut pas jouer plus de trois matchs.

Article 9 - FEUILLES DE RENCONTRE

Le gagnant de la rencontre doit renvoyer la feuille de rencontre signée par les capitaines sous cinq jours ouvrables à la ligue Occitanie, par courrier ou e-mail.

Il doit aussi obligatoirement envoyer par e-mail les résultats enregistrés sur la feuille électronique (fichier Excel, instructions données séparément).

En cas de feuille non transmise, incomplète, ou mal renseignée, la Commission sport en entreprise peut considérer le match comme nul, aucun point n'est attribué.

Il est conseillé que l'équipe perdante établisse, ou récupère une copie signée de la feuille de rencontre pour pallier le cas de défaillance du capitaine de l'équipe victorieuse.

Article 10 – VOLANTS

Les rencontres se jouent en volants plastiques (ou plumes si accord entre les joueurs) pour les joueurs non classés, elles se jouent en volants plumes pour les joueurs classés. En cas de litige se référer à la liste des volants classés par la FFBaD (Classement Fédéral volants plumes).

Les volants sont fournis par l'équipe qui reçoit.

Article 11 – ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT

Les résultats sont homologués par la Ligue, ils ne sont pris en compte que pour les joueurs ou joueuses dont le nom figure sur la liste de brûlage.

Les résultats des rencontres et le classement sont disponibles sur le site internet http://www.badocc.org ou sur http://www.badnet.org.

11.1 Résultat des rencontres

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **0 point**

11.2 Classement final

En fin de saison, un classement final est établi en fonction du nombre de points acquis.
Pour le classement final, sont pris en compte les points des rencontres selon le barème suivant :

- +3 points pour la victoire.
- +2 points pour une égalité
- +1 point pour la défaite.
- - 1 point à l'équipe « forfait » sur rencontre programmée.
- +0 point aux deux équipes pour feuille de match non transmise à la Ligue.
- +0 point aux 2 équipes pour une rencontre non jouée faute d'accord entre les équipes.

En cas d'égalité, des critères sont pris en compte pour départager les équipes en respectant l'ordre suivant :

Critère 1 : résultat de la rencontre entre les deux équipes (critère non retenu si 3 équipes ou plus, sont à égalité)

Critère 2 : match average

Critère 3 : set average

Critère 4 : point average

Les critères 2, 3 et 4 sont calculés uniquement sur les confrontations entre les équipes à égalité.

Si, après calcul suivant chaque critère C2 ou C3 ou C4, seulement 2 équipes restent à égalité, le partage s'effectue selon le critère 1.

Article 12 - ÉQUIPEMENT

Il est souhaitable que les membres d'une équipe aient le même équipement vestimentaire, au moins en ce qui concerne le tee-shirt.

Article 13 - LICENCES

Tous les joueurs doivent **être obligatoirement licenciés** soit dans un club affilié à la fédération, soit par l'intermédiaire de la structure sport en entreprise qui rassemble ces demandes auprès de la Ligue.

À l'instar des autres championnats, les demandes de licence sport en entreprise doivent être faites au plus tard 10 jours avant le début du championnat.

Pour respecter ce délai, la demande complète y compris les certificats médicaux ou questionnaire de santé doivent être remis lors de la réunion des capitaines.

Rappel : un joueur licencié sport en entreprise peut jouer dans les tournois et championnats fédéraux, mais ne peut évoluer en interclubs (sous la bannière d'un club) que s'il appartient à un club affilié FFBaD.

Article 14 - RESPONSABLES DU DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

La Commission Sport en entreprise est chargée du suivi de la compétition, elle se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires. En cas de fraude, d'absences non justifiées, les points acquis pourront être supprimés et une exclusion envisagée.